

DECISION DU MAIRE N° 2010-26

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE SPORT, LOISIRS, JEUNESSE

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2010, fixant à 25 % du coût réel la participation de la commune aux activités organisées par le service Sport, Loisirs, Jeunesse,

Vu les contrats d'assurance souscrits pour ces différentes activités,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'inscription aux activités pratiquées pendant la période allant du 1/01/2011 au 31/08/2011.

DECIDE

Les tarifs des activités du service des sports, loisirs, jeunesse sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ecole municipale des sports : 125 € / an

Théâtre : 125 € / an

Randonnée pédestre : 30 € / an

Stages sportifs d'été : 60 € / stage

Stages Sportifs « petites vacances » : 3 € / jour

Fait à Juvignac, le 18 novembre 2010

Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 2.11.2010
et publication
le 2.11.2010

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE SPORT,LOISIRS,JEUNESSE

Date de transmission de l'acte : 02/12/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2010

Numéro de l'acte : 2010-26 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20101118-2010-26-AU

Date de décision : 18/11/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics

